

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions habitat privé AggloRénov du 18 septembre 2025

Décision D-2025-272

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-133 en date du 4 octobre 2022 et DEL-CC-2025-013 du 28 janvier 2025 portant actualisation des règlements du programme local ;
- **Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2022-088 en date du 28 juin 2022, DEL-CC-2023-071 du 9 mai 2023, DEL-CC-2023-177 du 7 novembre 2023, DEL-CC-2024-067 du 14 mai 2024 portant sur la mise en place des avenants n°1, n°2, n°3, n°4 aux conventions OPAH RU et OPAH ;
- **Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2021-151, 152, 153, 154, 155 et 156 en date du 28 septembre 2021, décidant la mise en place de fonds d'aides aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement (Embellissement des façades, Transformation/Restructuration, Rénovation suite à accession, Projets collectifs et atypiques, Prime Rénovation logements vacants) dans le cadre du nouveau programme AggloRénov et l'approbation des règlements d'attribution de ces fonds ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Jérôme BARON, 7ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;
- **Considérant** les avis favorables des commissions d'attribution des aides à l'habitat en date du 03 juillet 2025 et du 18 septembre 2025
- **Considérant** l'annulation des subventions accordées sur les décisions D-2025-199, D-2025-008, D-2024-186, D-2022-232
- **Considérant** la modification de l'adresse du [REDACTED] figurant sur la décision D-2025-199,
- **Considérant** la modification de l'adresse du [REDACTED] Quentin figurant sur la décision D-2024-222,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

o Embellissement des façades :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PO	2 409 €	
		1	PO	3 000 €	
		1	PB	1 772 €	
		1	PO	1 203 €	
		1	PB	1 848 €	
		1	PO	1 492 €	
		1	PO	1 774 €	
		1	PB	3 000 €	
		1	PB	2 993 €	
		1	PB	1 799 €	
		1	PB	333 €	
		1	PO	170 €	
		1	PB	670 €	
		1	PO	389 €	
		1	PB	3 000 €	
		1	PB	2 761 €	

o Rénovation suite à Primo-accession :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
---------------	-----------------------	---------------	-------------------------	----------------	-------------------------

		1	PO	2 934 €	
		1	PO	2 897 €	
		1	PO	3 000 €	
		1	PO	928 €	

o Travaux de transformation/restructuration :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PO	1 978 €	

o Rénovation énergétique propriétaires occupants – abondement aide ANAH

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PO	2 000 €	
		1	PO	625 €	
		1	PO	1 373 €	
		1	PO	2 000 €	
		1	PO	2 000 €	
		1	PO	2 000 €	

o Production logements locatifs conventionnés – abondement aide ANAH

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PB	7 774 €	
		1	PB	7 774 €	

ARTICLE 2 : D'annuler les subventions suivantes :

- À la suite de la commission du 15 mai 2025 – D-2025-199

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant à annuler	Adresse du propriétaire
		1	PO	3 000 €	

- À la suite de la commission du 12 décembre 2024 – D-2025-008

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant à annuler	Adresse du propriétaire
		1	PB	1 719 €	

- À la suite de la commission du 23 mai 2024 – D-2024-186

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant à annuler	Adresse du propriétaire
		1	PB	1 280 €	

- À la suite de la commission du 08 septembre 2022 – D-2022-232

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant à annuler	Adresse du propriétaire
		1	PO	904 €	

ARTICLE 3 : De modifier l'adresse du propriétaire pour la subvention suivante :

- À la suite de la commission du 03/07/2025 - D-2025-199

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		2	PB	809 €	

- À la suite de la commission du 03/07/2025 - D-2024-222

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PO	645 €	

A noter: Les subventions allouées ne pourront pas dépasser les montant mentionnés ci-dessus. Les montants définitifs résulteront d'un nouveau calcul effectué au vu des justificatifs fournis conformément aux règlements d'aides.

ARTICLE 4 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE, ainsi qu'aux bénéficiaires.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/10/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Jérôme BARON**

Transmis en préfecture le **21 OCT. 2025**
Notifié ou publié le **21 OCT. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

